

Commune de La Roche



**Bulletin d'information
communal**

L'Expression Villageoise



Photo de Marc Brodard

**N° 39
Mai 2023**

Sommaire

Assemblée communale – Convocation	Page/s	2-3
Comptes 2022 - Fonctionnement	Page/s	4-7
Comptes 2022 – Investissements	Page/s	8-9
Résumé des comptes 2022	Page/s	10
Rapport de la fiduciaire		11-12
Foyer St-Joseph – Comptes 2022	Page/s	13-15
Présentation de décomptes d’investissements	Page/s	16
Règlement communal sur la participation financière des propriétaires fonciers aux frais de planification et d’approbation des plans d’aménagement de détail	Page/s	17-21
Acomptes – Impôt communal 2023	Page/s	22
Prime de fin d’apprentissage ou de fin d’étude	Page/s	22
Défibrillateurs à La Roche	Page/s	23
Rappels à tous les propriétaires de chiens	Page/s	24
Déchetterie – déchets encombrants / papier	Page/s	25
Dépôts pour le gazon	Page/s	26
Distances selon les dispositions légales	Page/s	27-29
Plante appelée « Sénéçon Jacobée »	Page/s	30
Autres plantes indésirables	Page/s	31
Boisements hors-forêt	Page/s	32
Carte d’identité et passeport	Page/s	33-34
Application iGruyère	Page/s	35
Vente de cartes journalières CFF	Page/s	36
Calendrier de l’Intersociété	Page/s	37-38
Fermetures/ouvertures estivales	Page/s	39
Secrétariat communal – Horaires habituels	Page/s	39
Coordonnées utiles	Page/s	40

Assemblée communale convocation

Les citoyennes et citoyens de la commune de La Roche sont convoqué(e)s en assemblée communale ordinaire le :

LUNDI 15 MAI 2023 À 20H00
à la salle La Berra de la Maison de Ville
(Route de la Gruyère 9, 1634 La Roche)

TRACTANDA

- 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 15 décembre 2022** (le procès-verbal ne sera pas lu, il est à disposition pour consultation au bureau communal durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet www.la-roche.ch)

- 2. Comptes de fonctionnement 2022**
 - Présentation
 - Rapport de la commission financière
 - Approbation

- 3. Comptes d'investissements 2022**
 - Présentation
 - Rapport de la commission financière
 - Approbation

- 4. Comptes 2022 du Foyer St-Joseph**
 - Présentation
 - Rapport de la commission financière
 - Approbation

5. Présentation de décomptes d'investissements

- Aménagement du chalet de la Berra
- Réfection des endiguements du ruisseau de la Roumatta
- Réfection du réservoir des Pointes

6. Règlement communal sur la participation financière des propriétaires fonciers aux frais de planification et d'approbation des plans d'aménagement de détail

7. Divers

Tous les documents sont à disposition pour consultation au secrétariat communal durant les heures d'ouverture et sur le site internet communal.

Comptes 2022 - Fonctionnement

Compte	Désignation	Comptes 2021		Budget 2022		Comptes 2022	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
MCH2							
0	Administration générale	753'539.51	88'421.50	774'640.00	201'500.00	745'685.58	102'546.48
0110	Législatif	22'837.00		16'500.00		19'451.95	
0120	Exécutif	75'612.35	6'336.50	77'800.00		67'326.40	6'345.15
0220	Administration	443'017.68	29'355.05	453'070.00	37'100.00	454'602.47	28'546.38
0290	Immeuble de la Maison de ville	212'072.48	52'729.95	227'270.00	164'400.00	204'304.76	67'654.95
1	Ordre public	189'220.95	152'721.41	226'453.70	180'890.00	214'897.79	153'763.87
1400	Question Juridiques	4'145.45	2'691.46	2'800.00		12'401.85	
1500	Service du feu	114'634.40	83'038.35	128'649.00	96'100.00	120'387.74	79'009.95
1506	Police du feu intercommunale LR/PLV	59'609.05	59'609.05	75'750.00	75'750.00	67'020.57	67'020.57
1610	Défense militaire			3'700.00		2'349.38	
1620	Protection civile	3'607.30	2'550.00	4'050.00	2'550.00	3'782.95	2'550.00
1621	ORCOC	2'392.20		5'014.70		3'771.95	
1626	Association régionale - ORCOC	4'832.55	4'832.55	6'490.00	6'490.00	5'183.35	5'183.35
2	FORMATION	2'495'651.65	459'024.00	2'444'700.00	586'900.00	2'346'418.95	460'304.28
2110	École enfantine	133'150.45		139'550.00	155'000.00	138'763.45	
2120	École primaire	1'409'578.45	1'800.00	1'435'810.00	12'000.00	1'313'657.36	3'760.00
2170	Bâtiments scolaires	179'471.60		110'240.00		122'401.34	
2180	Accueil extra-scolaire	266'773.30	266'773.30	264'500.00	264'500.00	281'896.92	289'783.87
2190	Responsable d'établissement	22'069.25	22'069.25	10'300.00	10'300.00	11'331.70	11'331.70
2196	Cercle scolaire LR / PLV	166'513.25	166'513.25	143'100.00	143'100.00	153'588.08	153'588.06
2200	Ecoles spécialisées	280'518.65	1'868.20	310'200.00	2'000.00	294'950.35	1'840.65
2300	Formation professionnelle initiale	37'576.70		31'000.00		29'829.75	
3	CULTURE, SPORT ET LOISIRS	341'120.80	54'420.10	441'940.00	49'250.00	694'041.51	59'970.33
3221	Sociétés culturelles	48'999.95		69'580.00		63'724.70	
3290	Halle sport et culture	177'815.98	53'957.60	239'400.00	44'250.00	384'087.90	58'870.33

Compte	Désignation	Comptes 2021		Budget 2022		Comptes 2022	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
MCH2							
3321	Antennes collectives, télé-réseau (communal)					2'595.51	
3410	Sport	29'000.30		40'980.00		80'809.06	700.00
3420	Loisirs, parcs publics, chemins pédestres bords du lac	85'304.57	462.50	91'980.00	5'000.00	162'824.34	400.00
4	SANTÉ	695'693.80	109'987.32	737'980.00	113'500.00	746'964.24	117'877.60
4110	Hôpitaux	13'816.05		16'780.00		9'084.30	
4120	Établissement médico-social	404'715.55	103'638.02	402'700.00	108'000.00	417'801.50	109'350.00
4210	Soins ambulatoires	255'518.00		292'000.00		306'759.55	
4320	Lutte contre les maladies	12'010.50		16'000.00		3'298.79	
4330	Service médical des écoles	9'633.70	6'349.30	10'500.00	5'500.00	10'020.10	8'527.60
5	PRÉVOYANCE SOCIALE	1'430'517.35	518'507.55	1'564'693.60	580'871.60	1'483'832.42	591'052.15
5230	Institutions pour personnes handicapées et inadaptées	483'587.95		504'200.00		487'287.20	
5340	Immeubles Zible	517.15		970.00		600.00	
5410	Protection de la jeunesse	60'492.10		82'800.00		49'018.95	
5600	Logements sociaux	2'168.00					
5720	Aide matérielle	365'244.60		395'852.00		355'874.12	
5790	Service des curatelles, Jogne - Rive droite	518'507.55	518'507.55	580'871.60	580'871.60	591'052.15	591'052.15
6	TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	751'446.68	140'617.07	795'670.00	134'900.00	841'347.30	135'675.36
6150	Routes communales	608'290.11	114'959.07	610'730.00	103'400.00	663'917.24	113'235.36
6155	Places de stationnement	17'673.20	9'593.00	11'500.00	5'300.00	2'305.90	
6190	Immeuble édilité	6'298.85		11'450.00		15'641.76	
6290	Immeuble Abris bus WC public	6'240.07	1'200.00	13'000.00	1'200.00	9'805.40	1'200.00
6330	Autres systèmes de transport	100'378.45	14'865.00	136'290.00	25'000.00	134'448.00	21'240.00
6400	Télécommunications	12'566.00		12'700.00		15'229.00	
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	1'054'808.33	843'158.71	801'450.00	711'700.00	981'955.25	861'896.03
7101	Approvisionnement en eau	318'111.99	318'111.99	303'500.00	303'500.00	423'781.92	423'781.92
7201	Traitement des eaux usées	204'019.06	178'284.55	199'750.00	198'000.00	176'684.31	176'684.31

Compte	Désignation	Comptes 2021		Budget 2022		Comptes 2022	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
MCH2							
7301	Gestion des déchets	182'334.94	168'100.67	176'910.00	147'200.00	171'090.42	171'090.42
7410	Corrections de cours d'eau	234'397.35	136'710.95	57'750.00	30'000.00	129'994.35	48'183.34
7690	Protection de l'environnement	8'942.48		9'360.00		10'475.57	
7710	Cimetières, crématoires	63'902.72	12'015.55	11'000.00	7'000.00	15'239.25	10'796.04
7900	Aménagement du territoire	43'099.79	29'935.00	43'180.00	26'000.00	54'689.43	31'360.00
8	ÉCONOMIE	71'692.82	43'830.59	123'115.00	66'700.00	126'248.29	53'432.10
8110	Agriculture administration, exécution et contrôle	536.85		1'000.00		840.65	
8180	Sciernes	121.13	1'764.00	7'520.00	1'700.00	560.15	1'764.00
8200	Sylviculture	16'347.33	623.00	17'705.00		-15'055.53	623.00
8400	Tourisme	34'603.30		37'550.00		70'644.60	
8406	Chalet de La Berra	2'072.66		34'260.00	36'000.00	35'008.77	42'000.00
8500	Industrie, artisanat et commerce			20'000.00		30'794.00	
8710	Production consommation	2'647.70	39'683.19	3'300.00	28'000.00	2'115.75	8'314.30
8900	Abattoir	15'363.85	1'760.40	1'780.00	1'000.00	1'339.90	730.80
9	FINANCES ET IMPÔTS	599'958.28	6'261'027.62	450'580.00	5'512'696.00	184'764.32	6'886'997.50
9100	Impôts communaux ordinaires	204'736.74	4'921'939.95	173'350.00	4'221'796.00	129'958.43	4'410'070.37
9101	Impôts communaux spéciaux		748'909.27		507'200.00		1'326'116.05
9300	Péréquation financière intercommunale		399'265.00		469'400.00		470'414.00
9500	Part aux recettes sans affectation		150'339.70		145'000.00		151'630.60
9610	Administration de la fortune et de la dette	375'675.79	10.15	228'660.00	200.00	2'417.60	9.30
9630	Domaine + Gites + Parchets	13'143.15	24'963.55	37'420.00	23'500.00	40'355.61	23'975.75
9690	Immeuble passage et terrain	6'402.60	15'600.00	11'150.00	15'600.00	12'032.68	15'600.00
9900	Postes non ventilables				130'000.00		489'181.43

Compte	Désignation	Comptes 2021		Budget 2022		Comptes 2022	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
MCH2							

Résumé

0	Administration générale	753'539.51	88'421.50	774'640.00	201'500.00	745'685.58	102'546.48
1	Ordre public	189'220.95	152'721.41	226'453.70	180'890.00	214'897.79	153'763.87
2	FORMATION	2'495'651.65	459'024.00	2'444'700.00	586'900.00	2'346'418.95	460'304.28
3	CULTURE, SPORT ET LOISIRS	341'120.80	54'420.10	441'940.00	49'250.00	694'041.51	59'970.33
4	SANTÉ	695'693.80	109'987.32	737'980.00	113'500.00	746'964.24	117'877.60
5	PRÉVOYANCE SOCIALE	1'430'517.35	518'507.55	1'564'693.60	580'871.60	1'483'832.42	591'052.15
6	TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	751'446.68	140'617.07	795'670.00	134'900.00	841'347.30	135'675.36
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	1'054'808.33	843'158.71	801'450.00	711'700.00	981'955.25	861'896.03
8	ÉCONOMIE	71'692.82	43'830.59	123'115.00	66'700.00	126'248.29	53'432.10
9	FINANCES ET IMPÔTS	599'958.28	6'261'027.62	450'580.00	5'512'696.00	184'764.32	6'886'997.50
	TOTALISATION	8'383'650.17	8'671'715.87	8'361'222.30	8'138'907.60	8'366'155.65	9'423'515.70
	Résultat	288'065.70			222'314.70	1'057'360.05	

Comptes 2022 - Investissements

Compte	Désignation	Budget 2022		Comptes 2022	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
MCH2					
2	FORMATION	965'000.00		37'600.25	
2170	Bâtiments scolaires	965'000.00		37'600.25	
3	CULTURE, SPORT ET LOISIRS	46'000.00		32'172.15	
3290	Halle sport et culture	46'000.00		14'154.25	
3420	Loisirs, parcs publics, chemins pédestres bords du lac			18'017.90	
6	TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	1'224'000.00	456'000.00	213'353.25	513'192.23
6150	Routes communales	1'224'000.00	456'000.00	213'353.25	513'192.23
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	525'000.00	160'000.00	574'111.48	435'035.15
7101	Approvisionnement en eau	325'000.00	20'000.00	324'248.62	169'063.24
7201	Traitement des eaux usées		20'000.00	45'299.16	131'533.45
7410	Corrections de cours d'eau	200'000.00	120'000.00	204'563.70	134'438.46
8	ÉCONOMIE	50'000.00		279'131.42	68'000.00
8180	Sciernes	50'000.00		121'238.62	68'000.00
8406	Chalet de La Berra			157'892.80	
9	FINANCES ET IMPÔTS			1'033'947.70	1'154'088.87
9630	Domaine + Gites + Parchets				17'720.32
9990	Clôture			1'033'947.70	1'136'368.55

Compte	Désignation	Budget 2022		Comptes 2022	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
MCH2					

Résumé

0	Administration générale				
1	Ordre public				
2	FORMATION	965'000.00		37'600.25	
3	CULTURE, SPORT ET LOISIRS	46'000.00		32'172.15	
4	SANTÉ				
5	PRÉVOYANCE SOCIALE				
6	TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	1'224'000.00	456'000.00	213'353.25	513'192.23
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	525'000.00	160'000.00	574'111.48	435'035.15
8	ÉCONOMIE	50'000.00		279'131.42	68'000.00
9	FINANCES ET IMPÔTS			1'033'947.70	1'154'088.87

TOTALISATION

2'810'000.00 616'000.00 2'170'316.25 2'170'316.25

Résultat

2'194'000.00

Résumé des comptes 2022

Le résultat brut du compte de fonctionnement 2022 fait apparaître un excédent de recettes de CHF 1'057'360.05.

Ce résultat s'explique principalement par les éléments suivants :

- Selon la norme MCH2, introduite au 1^{er} janvier 2022, la réserve de réévaluation du patrimoine administratif doit être dissoute à raison de 10% par an pour un montant de CHF 489'181.43.
- Le résultat extraordinaire des impôts communaux spéciaux pour un montant de CHF 1'326'116.05 contre CHF 507'200.00 prévu au budget.

En comparant les charges d'exploitation, tant avec les comptes 2021 qu'avec le budget 2022, force est de constater que celles-ci ont été très bien gérées par le Conseil communal.

Le chapitre des recettes liées à l'impôt montre des différences difficiles à prévoir, voici quelques éléments de réponse :

1. Les recettes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques est légèrement supérieur au montant budgétisé. Il est en revanche en recul par rapport aux recettes de l'exercice 2021. Les recettes fiscales des années antérieures exercent également une influence sur ce poste.
2. Les produits de l'impôt sur la fortune des personnes physiques sont quant à eux en dessous du montant budgétisé.
3. Les revenus de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales progressent fortement en comparaison des montants budgétés.
4. Les impôts communaux spéciaux sont quant à eux très largement supérieurs à notre « prévision ».
 - a. L'impôt sur les gains immobiliers est 4 fois supérieur à notre estimation, il représente près du double du résultat de l'exercice précédent.
 - b. L'impôt sur les mutations s'est envolé à plus de 10 fois notre estimation. Il est 5 fois supérieur au résultat du dernier exercice.
 - c. On constate également une hausse notable des revenus de l'impôt sur les successions.
5. Comme expliqué en préambule, la dissolution de la réserve de retraitement du patrimoine administratif en lien avec l'introduction de la norme MCH2 influence fortement le résultat de ce chapitre.

En vous souhaitant à toutes et tous un bel été.

Rapport de la fiduciaire

Gefid Conseils SA

Route de l'Ancienne Papeterie 104, CH-1723 Marly
T +41 26 322 36 42, info@gefidsa.ch, gefidsa.ch

Rapport de l'organe de révision

Marly, le 17 avril 2023
Réf.: CB/GS

au Conseil communal et à la commission financière de la
Commune de La Roche

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la commune de La Roche, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte de résultat, le compte d'investissements et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes aux prescriptions légales cantonales et communales.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit des comptes annuels conformément aux prescriptions légales et à la recommandation d'audit 60 Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux (RA 60). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions sont plus amplement décrites dans la section intitulée «Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de la commune, conformément aux dispositions légales cantonales et communales et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour nous permettre de fonder notre opinion.

Responsabilités du Conseil communal relatives aux comptes annuels

Le Conseil communal est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux prescriptions légales cantonales et communales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux dispositions légales cantonales et communales et à la recommandation d'audit suisse 60 Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs de ces comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Conseils d'entreprise,
audit et fiscalité

Membre
d'EXPERTsuisse

ASR 501419
CHE-107.877.335 TVA

BCF Fribourg
CH63 0076 8011 0051 6440 2

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et à la RA 60, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la commune.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- nous évaluons la présentation dans son ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et estimons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle à donner une présentation sincère.

Nous communiquons au conseil communal notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux dispositions légales cantonales et communales, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil communal.

Nous recommandons de proposer à l'assemblée communale d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis présentant un excédent de produits de fonctionnement de CHF 1'057'360.05, un excédent de charges d'investissements de CHF 102'420.85 et des fonds propres comptables, hors réserve de réévaluation du patrimoine administratif, après imputation du résultat de CHF 8'009'758.59 ressortant du bilan au 31 décembre 2022.



Gefid Conseils SA
Claude Brodard
Expert-réviseur agréé

Annexe(s)

- Comptes annuels 2022

Foyer St-Joseph

Compte de fonctionnement 2022

	Prix de pension 2022 fr. 105.--		Prix de pension 2022 fr. 105.--	
Soins et accompagnement	BUDGET 2022		COMPTES 2022	
	charges	produits	charges	produits
Salaires soins	2 957 225.29		2 951 773.55	
Charges sociales soins	760 943.83		1 716 322.45	
Facturation soins LAMal		2 488 212.10		3 204 970.05
Facturation accompagnem.		1 303 780.00		1 492 172.00
Matériel LiMa	60 000.00	30 000.00	48 614.79	22 249.45
Correctifs				628.20
<i>Sous total</i>	3 778 169.12	3 821 992.10	4 716 710.79	4 720 019.70

Immeubles Zible A et B	BUDGET 2022		COMPTES 2022	
	charges	produits	charges	produits
Intérêts	120 000.00		67 109.60	
Amortissements	235 000.00		210 000.00	
Charges / locations (nettes)		436 500.00		378 447.43
<i>Sous total</i>	355 000.00	436 500.00	277 109.60	378 447.43

Finances	BUDGET 2022		COMPTES 2022	
	charges	produits	charges	produits
Amortissement	145 000.00		145 000.00	
Contrib des Communes		267 609.00		267 607.25
Attribution réserves/provis.				
<i>Sous total</i>	145 000.00	267 609.00	145 000.00	267 607.25

Foyer St-Joseph

Compte de fonctionnement 2022

Services hôteliers	BUDGET 2022		COMPTES 2022	
	charges	produits	charges	produits
Salaires exploitation	802 000.00		796 235.85	
Charges soc. exploitation	174 940.82		209 957.30	
Frais de personnel	232 735.30		229 090.46	
Produits alimentaires	189 000.00		140 533.31	
Cafétéria	12 500.00	35 000.00	17 725.67	60 532.15
Autres charges ménagères	272 300.00		250 621.60	
Immeubles entretien	111 000.00		96 031.17	
Achat d'équipements	30 000.00		959.85	
Eau, énergie	100 000.00		65 679.66	
Bureau et administration	52 500.00		53 623.73	
Autres charges d'expl	75 000.00	39 000.00	83 235.80	53 478.15
Taxes d'hébergement		1 750 000.00		1 765 680.00
<i>Sous total</i>	<i>2 051 976.12</i>	<i>1 824 000.00</i>	<i>1 943 694.40</i>	<i>1 879 690.30</i>

Récapitulatif	BUDGET 2022		COMPTES 2022	
	charges	produits	charges	produits
Soins	3 778 169.12	3 821 992.10	4 716 710.79	4 720 019.70
Zible A et B	355 000.00	436 500.00	277 109.60	378 447.43
Finances	145 000.00	267 609.00	145 000.00	267 607.25
Services hôteliers	2 051 976.12	1 824 000.00	1 943 694.40	1 879 690.30
Prélèvements sur réserves	65 000.00			
Totaux	6 395 145.24	6 350 101.10	7 082 514.79	7 245 764.68
Résultat	-45 044.14		163 249.89	

Foyer St-Joseph – Compte des investissements 2022

Foyer St-Joseph - Compte des investissements 2022							
	<i>durée de l'amortissement en années</i>	<i>Montant annuel de l'amortissement</i>	<i>taux d'intérêts</i>	<i>Intérêts</i>	<i>charges annuelles</i>	<i>Objets déjà votés travaux en cours</i>	<i>Montant de l'investissement</i>
Foyer							
Serveur informatique	4	2 500.00	1.00%	100.00	2 600.00		10 000.00
Lave-linge	10	1 500.00	1.00%	150.00	1 650.00		15 000.00
Lits et tables de nuits (x12) 3300.-	10	4 000.00	1.00%	400.00	4 400.00		40 000.00
Lave-vaisselle	10	1 500.00	1.00%	150.00	1 650.00		15 000.00
Zible B							
Stores extérieurs Zible B	10	3 000.00	1.00%	300.00	3 300.00		30 000.00
Création bureau soins à domicile Zible B	33	4 696.97	1.00%	1 550.00	6 246.97		155 000.00
En cours							
Sécurité - groupe de secours	20	1 250.00	1.00%	250.00	1 500.00	25 000.00	
Rénovation Zible A (déd subv 50'000.--)	33	24 242.42	1.00%	8 000.00	32 242.42	800 000.00	
Total						825 000.00	265 000.00

Présentation de décomptes d'investissements

Aménagement du chalet de La Berra

Descriptions	Budget	Coûts d'aménagement	Subventions
2020 /2021	1'423'911.40		
Coûts d'aménagement		1'757'196.45	
Subventions			115'010.00
Participations de tiers			33'174.00
Totaux	1'423'911.40	1'757'196.45	148'184.00

Solde à la charge de la commune 1'609'012.45

Réfection des endiguements du ruisseau de la Roumatta

Descriptions	Budget	Décompte	Subventions
2022	200'000.00		
Curage		6'397.40	
Construction de barrages		172'198.40	
Subventions cantonales			62'618.85
Subventions fédérales			59'234.05
Totaux	200'000.00	178'595.80	121'852.90

Solde à la charge de la commune 56'742.90

Réfection du réservoir des pointes

Descriptions	Budget	Décompte	Subventions
2019	150'000.00		
Travaux de génie civil		67'226.15	
Tuyauterie		112'609.65	
Electricité		16'451.20	
Hydraulique		6'125.45	
Installation UV		9'212.65	
Carrelage, chapes		5'034.00	
Désinfection		1'486.25	
Extourne TVA IP s/investissement		-19'841.55	
Frais d'ingénieur		59'378.70	
Totaux	150'000.00	257'682.50	0.00

Solde à la charge de la commune 257'682.50

Règlement communal sur la participation financière des propriétaires fonciers aux frais de planification et d'approbation des plans d'aménagement de détail

Ce nouveau règlement communal permettra à la commune de demander une participation financière aux propriétaires fonciers lors de l'élaboration d'un nouveau Plan d'aménagement de détail (PAD) ou de la modification d'un PAD existant.

REGLEMENT SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DES PROPRIETAIRES FONCIERS AUX FRAIS DE PLANIFICATION ET D'APPROBATION DES PLANS D'AMENAGEMENT DE DETAIL

L'Assemblée communale

vu :

l'article 67 al. 4 de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (RSF 710.1),

édicte :

I. DISPOSITIONS GENERALES

But **Article premier.** Le présent règlement a pour but de déterminer:

- a) la participation financière des propriétaires fonciers aux frais de planification et d'approbation des plans d'aménagement de détail (PAD, art. 63) et des plans d'aménagement de détail-cadre (art. 63a LATeC);

Définitions

Art. 2. ¹ Par **frais de planification**, on entend :

- a) les coûts des études nécessaires à l'élaboration du PAD;
- b) les frais de géomètre et de cadastre;
- c) les coûts liés à l'élaboration des documents constituant le dossier de PAD (plans, règlement, rapport explicatif);
- d) les frais de mise à l'enquête publique.

² Par **frais d'approbation**, on entend les émoluments des services, organes et autorités perçus dans le cadre de la procédure d'approbation (art. 86 LATeC).

³ Les émoluments perçus par la commune pour l'examen des PAD en application du règlement sur les émoluments et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions, sont réservés.

Champ d'application

Art. 3. Le présent règlement s'applique en cas d'élaboration d'un nouveau PAD ou PAD-cadre ou de la modification d'un PAD ou PAD-cadre existant.

II. PARTICIPATION AUX FRAIS

Financement

Art. 4. Le financement des PAD et des PAD-cadre est assuré par les propriétaires fonciers (ci-après : les propriétaires).

Détermination du coût

Art. 5. Le montant des frais à répartir entre les propriétaires s'établit sur la base de toutes les dépenses rendues nécessaires par la procédure de planification et d'approbation.

Principes de répartition

Art. 6. ¹ Pour fixer la participation de chaque propriétaire, il est établi un périmètre qui comprend l'ensemble des fonds dont les propriétaires retirent un avantage.

Au cas où un propriétaire ne reçoit aucun avantage à l'établissement du PAD, sa participation doit être moindre voire nulle.

² La contribution individuelle de chaque propriétaire est fixée en tenant compte des critères suivants :

- a. la surface du fonds;
- b. l'affectation et la nature du terrain;
- c. les indices applicables dans la zone considérée;
- d. la situation de la parcelle par rapport aux éventuels aménagements, installations, ouvrages et équipements à réaliser dans le cadre du PAD.
- e. Les études complémentaires nécessaires à la mise en œuvre du PAD.

III. PROCEDURE (art. 102 LATeC)

Mise à l'enquête

Art. 7. ¹ Le tableau des contributions, comprenant le périmètre et tous les facteurs (article 6 al. 2) qui influencent le montant de la contribution, est mis à l'enquête pendant trente jours par le conseil communal qui informe par écrit les propriétaires.

² Les modifications du tableau apportées ultérieurement par la commune sont également mises à l'enquête. Seuls les éléments modifiés peuvent faire l'objet d'opposition ou recours.

Opposition **Art. 8.** Le ou la propriétaire peut, pendant la durée de l'enquête, faire opposition. L'opposition est formulée par écrit et motivée. Elle est adressée au conseil communal.

Décision sur opposition, recours **Art. 9.** ¹ Le conseil communal statue sur les oppositions dans un délai de soixante jours. Il communique sous pli recommandé sa décision motivée aux opposants, avec indication du délai, de l'autorité compétente et de la forme à respecter en cas de recours.

² Les décisions sur oppositions sont sujettes à recours directement au Tribunal cantonal, dans les trente jours dès leur notification.

Entrée en force **Art. 10.** Le tableau des contributions entre en force dès la fin de l'enquête, sous réserve d'opposition ou de recours.

IV. PERCEPTION (art. 103 LATeC)

Exigibilité **Art. 11.** ¹ Les contributions des propriétaires sont dues dès que la décision d'approbation du PAD ou du PAD-cadre rendue par la Direction compétente est entrée en force.

² Des acomptes peuvent être perçus dès l'adoption du PAD par la commune. Ils sont fixés sur la base du coût approximatif devisé du PAD.

³ A l'échéance fixée, toute contribution non payée porte intérêt au même taux que celui fixé pour l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

Débiteur/débitrice

Art. 12. Le débiteur ou la débitrice de la contribution est le ou la propriétaire de l'immeuble au moment de la mise à l'enquête du tableau des contributions.

Facilités de paiement

Art. 13. Lorsque l'acquittement de la contribution constitue une rigueur économique excessive, le conseil communal peut, sur demande écrite, accepter le paiement par acomptes ou accorder un sursis. Dans ce cas, l'intérêt moratoire n'est pas suspendu.

Hypothèque légale

Art. 14. Le paiement de la contribution et des intérêts est garanti par une hypothèque légale.

VI. DISPOSITIONS FINALES

Entrée en vigueur

Art. 15. Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME).

Acomptes – Impôt communal 2023

Dans le courant du mois de mai, nous vous adresserons les acomptes d'impôt communal 2023. Ces acomptes seront basés sur les dernières données connues (avis de taxation ou indications du contribuable).



Toutes les personnes qui ont débuté une activité lucrative et qui n'auront pas reçu les acomptes d'impôt 2023 voudront bien nous fournir les données nécessaires à cette facturation, afin d'éviter des intérêts lors du décompte.

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de choisir un règlement par acomptes mensuels (9 acomptes) ou en un seul versement avec déduction d'un escompte de 3% pour paiement anticipé.

Tout paiement intervenu après l'échéance du 28 juin 2023 ne donnera pas lieu à l'escompte.

Prime de fin d'apprentissage ou de fin d'études



La commune octroie une prime aux jeunes qui ont terminé leur première formation, apprentissage ou études.

Sur présentation d'un CFC ou d'un diplôme de fin d'études, un montant de CHF 100.- par année de formation sera octroyé (mais maximum CHF 400.-).

Un formulaire officiel doit être complété et transmis au secrétariat communal, accompagné d'une copie du CFC / diplôme de fin d'études. Le formulaire est disponible au guichet de l'administration communale et sur le site internet www.la-roche.ch → Onglet *Accueil* → Onglet *Pilier public*.

Défibrillateurs à La Roche

La Commune de La Roche et la Banque Raiffeisen se sont munies de défibrillateurs afin de sauver la vie de personnes atteintes de malaises cardio-vasculaires soudains.

Ils sont accessibles sur les sites suivants :



WC publics du Brand

Rte de la Berra 92
1634 La Roche
Libre d'accès

WC handicapé du bord du lac

Rte du Lac 29
1634 La Roche
Libre d'accès

Halle Sport & Culture

Rte de la Gruyère 16
1634 La Roche
Libre d'accès

Bâtiment édilitaire

Rte de la Gruyère 9 b
1634 La Roche
Libre d'accès

Banque Raiffeisen (sas du bancomat)

Rte de Fribourg 11
1634 La Roche
Libre d'accès

Foyer St-Joseph

Route de Fribourg 54
1634 La Roche
Accessible à l'intérieur

Une urgence vitale, que faire ?

Composez le 144 !



Les secours vous poseront toutes les questions utiles et vous indiqueront l'emplacement du défibrillateur le plus proche de vous.

Rappels à tous les propriétaires de chiens

Le Conseil communal souhaite rappeler aux détenteurs de chiens certains articles du règlement en vigueur et les remercie d'ores et déjà de bien vouloir les respecter :



- Tout détenteur **empêche son chien de souiller le domaine public et privé.** Il a l'obligation de **ramasser les déjections** de son animal et de les mettre dans des sachets.
- Il est strictement interdit de jeter les sachets contenant les déjections dans la nature. Ces sachets doivent être mis dans les poubelles «robidog» à disposition ou dans les ordures ménagères privées.
- Tout détenteur a l'obligation de tenir son chien en laisse ou de l'attacher lorsque des raisons d'hygiène, de sécurité ou de tranquillité l'exigent.
- Les chiens sont **interdits** dans les lieux suivants :
 - le bâtiment et l'enceinte de l'école ;
 - les bâtiments communaux ;
 - les lieux de culte et le cimetière.
- Les chiens doivent obligatoirement être **tenus en laisse** dans les lieux suivants :
 - sur les places de jeux ;
 - sur les places publiques et d'agrément lors de manifestations ;
 - au centre du village et dans les quartiers habités ;
 - sur les places de sport ;
 - sur le Sentier du lac de la Gruyère.
- Toute infraction est passible d'amendes, voire de sanctions pénales.

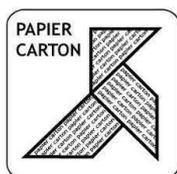
Déchetterie – déchets encombrants / papier

Le tri des déchets est une démarche pleine de sens sur le plan environnemental et économique. Il permet de valoriser les déchets en matières premières et en énergie afin de préserver les ressources naturelles.

Déchets encombrants



La commune de La Roche rappelle à ses citoyens que seuls les objets qui n'entrent pas dans un sac-poubelle de 110 litres doivent être déposés dans la benne des déchets encombrants. Les déchets plus petits sont considérés comme des déchets ménagers et doivent dès lors être jetés dans un sac poubelle à déposer ensuite dans la benne compacteuse.



Vieux papiers

L'évolution du marché du papier recyclé, à l'échelle mondiale, oblige désormais les communes à payer pour se débarrasser de leurs bennes à vieux papiers, alors que la manœuvre était rentable par le passé.

Afin de diminuer le volume de papier/carton et ainsi de réduire les transports, le papier est à déposer en paquets ficelés ou dans des sacs en papier et les cartons doivent être écrasés avant d'être jetés.

Ne sont pas admis et doivent être jetés dans un sac poubelle avec les déchets ménagers :

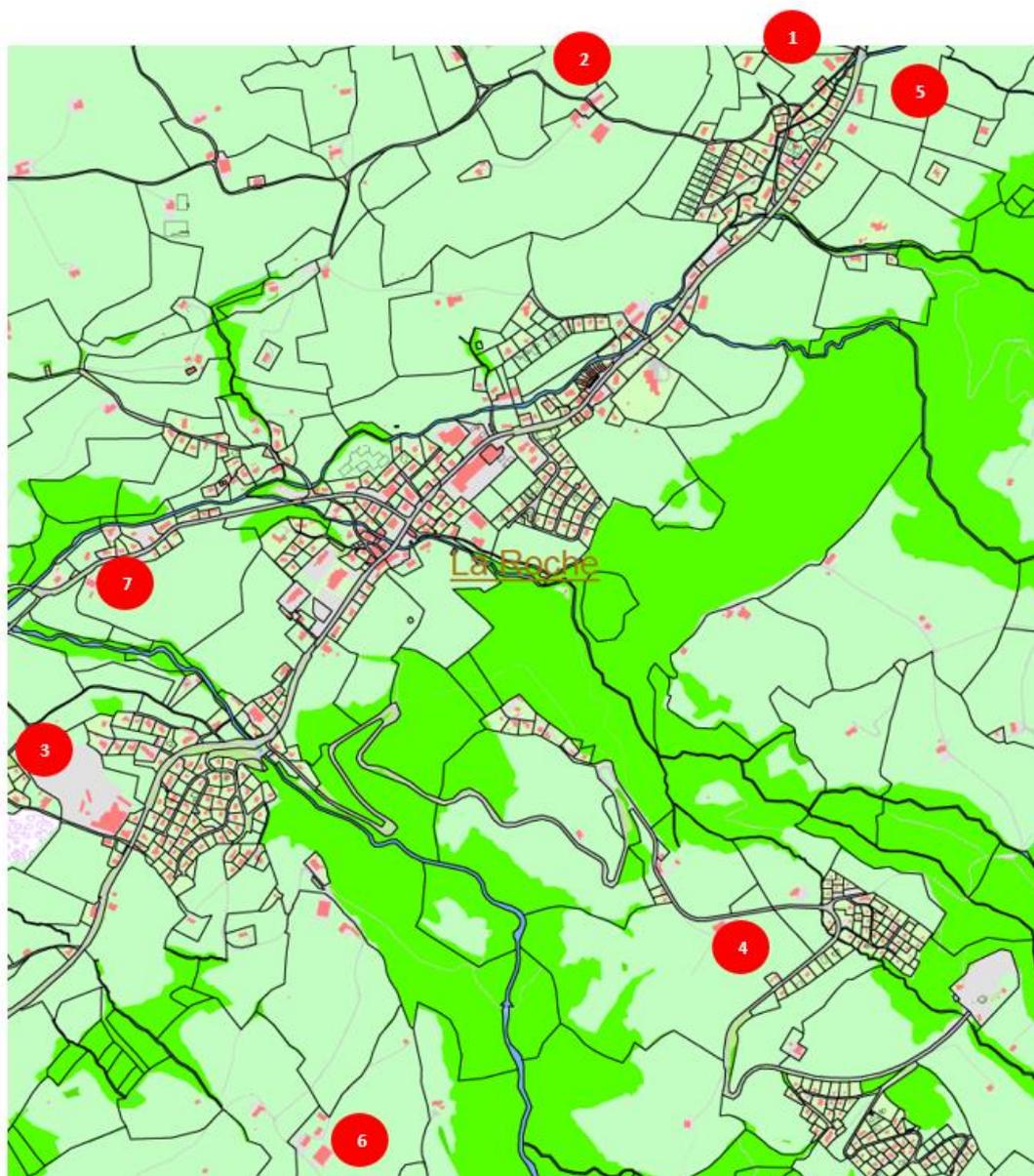
- Les mouchoirs en papier, les serviettes et nappes en papier usagées.
- Les briques de boissons « Tetra pak ».

Le surveillant de la déchetterie est à votre entière disposition pour tout complément d'information et nous vous remercions de bien vouloir respecter ses consignes.

Dépôts pour le gazon

Le Conseil communal de La Roche rappelle que le gazon déposé chez les agriculteurs **ne doit en aucun cas contenir d'autres déchets**. Afin de connaître l'emplacement exact pour l'évacuation de votre gazon, nous vous laissons le soin de prendre contact avec l'agriculteur de votre choix.

N°	Nom et prénom de l'agriculteur	Adresse du dépôt	N° téléphone
1	Brodard Emile	Chemin des Papauses 17	079 467 02 20
2	Tinguely Patrick	Route de la Fayaula 19	079 751 63 66
3	Kolly Lionel	Route de Villaret 6	079 745 52 10
4	Brodard Simon	Route de la Berra 46	079 760 63 56
5	Brodard Jean	Route du Lan 4	026 413 37 46
6	Progin Emile	Route du Belvédère 71	079 284 93 76
7	Egger Eric	Route du Barrage 41	079 204 26 14



Distances selon les dispositions légales

Le Conseil communal souhaite rappeler à la population les différentes bases légales à respecter pour l'installation d'une clôture, d'une haie ou la construction d'un mur.

Type d'ouvrage	Distance à la route	Distance au bien-fonds voisin	Demande de permis de construire
<p>Murs et clôtures (palissade, barrière fermée, barrière opaque, etc.)</p> 	<p>Article 139 LMob</p> <p>Les murs et clôtures ne peuvent être construits, rétablis ou exhausés à moins de 1,65 mètres du bord de la chaussée et pour autant que leur hauteur ne dépasse pas le niveau du bord de la chaussée correspondant de 1 mètre. Si la hauteur dépasse cette valeur, l'ouvrage devra être reculé d'autant.</p>	<p>Article 60 ReLATEC</p> <p>La hauteur des murs de soutènement ou de clôture ne peut pas dépasser 1,20 mètres dans l'alignement des bornes. Si un mur dépasse cette valeur, il doit être reculé d'autant. La hauteur du mur se calcule à partir du niveau du terrain naturel en limite de propriété.</p>	<p>Articles 84 et 85 ReLATEC</p> <p>Une demande de permis de construire <u>simplifiée</u> est nécessaire pour les clôtures.</p> <p>Une demande de permis de construire est nécessaire pour les murs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Procédure <u>simplifiée</u> : si la hauteur ne dépasse pas 1,20 mètres par rapport au terrain naturel ➤ Procédure <u>ordinaire</u> : si la hauteur dépasse 1,20 mètres par rapport au terrain naturel

Type d'ouvrage	Distance à la route	Distance au bien-fonds voisin	Demande de permis de construire
<p>Clôture légère</p>  	<p>Article 139 LMob</p> <p>Les clôtures légères ou provisoires peuvent être implantées à 0,75 mètres du bord des chaussées, le long des routes communales et des routes privées à usage public.</p>	<p>Article 59 LACC</p> <p>Toute clôture, hormis la haie vive, peut être établie dans l'alignement des bornes, à condition de ne pas excéder 1,20 mètres de hauteur.</p> <p>Si elle doit dépasser ce maximum, elle sera reculée de la distance correspondant au résultat de la différence entre la hauteur maximale autorisée (120 cm) et la hauteur effective de la clôture.</p> <p>Ces restrictions ne concernent pas la clôture des cours, jardins et pâturages, qui peut être surélevée suivant les besoins.</p>	<p>Article 87 ReLATEC</p> <p>L'installation d'une clôture légère n'est pas soumise à une demande de permis de construire.</p>

Type d'ouvrage	Distance à la route	Distance au bien-fonds voisin	Demande de permis de construire
<p>Haies vives</p>  	<p>Article 138 LMOB</p> <p>Les haies vives d'une hauteur maximale de 90 centimètres sont autorisées dans les limites de la distance de construction:</p> <p>a) sur les routes de desserte ; b) sur les autres types de routes à condition qu'elles maintiennent une distance minimale de 1,65 mètres du bord de la chaussée.</p> <p>Les plantations qui dépassent la hauteur maximale prescrite, doivent être reculées d'autant qu'elles la surpassent.</p>	<p>Article 58 LACC</p> <p>A moins d'entente entre les propriétaires voisins, la haie vive n'est plantée qu'à 60 centimètres de la ligne séparative des fonds. Si elle doit servir de clôture entre deux pâturages, elle peut être plantée dans l'alignement des bornes.</p> <p>La haie vive ne peut excéder 120 centimètres de hauteur après la tonte, qui doit s'effectuer au moins tous les deux ans ou, si la haie sépare deux pâturages, tous les quatre ans.</p> <p>Le voisin ou la voisine a toujours le droit d'élaguer les branches de la haie qui avancent sur son fonds.</p>	<p>Article 87 ReLATEC</p> <p>L'installation d'une haie n'est pas soumise à une demande de permis de construire.</p>

Plante appelée « Sénéçon Jacobée »

Le Conseil communal de La Roche tient à rendre attentive la population sur cette espèce de plante qui est en expansion depuis quelques années, au point de devenir une menace importante sur certains pâturages et prairies. Des moyens de lutte existent, mais il est essentiel d'y avoir recours dès l'apparition des premières plantes, avant qu'un stock grainier ne soit constitué.

Le Sénéçon Jacobée est vénéneux pour les chevaux et les bovins. L'absorption de grandes quantités peut entraîner la mort de l'animal.



L'arrachage des sénéçons n'est pas inscrite dans une loi mais au vu de sa haute toxicité, la Confédération et le Canton recommandent vivement, depuis plusieurs années, de lutter contre la prolifération de cette plante.

Le Conseil communal demande à toutes les personnes d'être particulièrement attentives à la présence de cette plante. Afin d'éradiquer sa propagation, il vous demande de l'arracher, la jeter dans un sac poubelle et de le déposer dans la benne compacteuse située à la déchetterie communale. Les plantes seront ensuite incinérées avec les ordures ménagères à la SAIDEF.



Ne surtout pas la jeter dans la benne des déchets organiques ou sur un tas de fumier !

QUELQUES CONSEILS :

- Arrachage manuel relativement facile grâce à un enracinement superficiel.
- Se laver les mains après le travail ou porter des gants.
- Arracher dès la fin de montaison (mi-juin) ou au plus tard début floraison, car les plantes sont plus faciles à repérer.
- Une plante fauchée n'est pas éliminée.

Autres plantes indésirables

Chardon des champs

Le chardon des champs doit absolument être éliminé avant la formation des graines (cf. Ordonnance instituant des mesures de lutte contre le chardon des champs).



Afin d'éviter la dissémination des graines à partir des plantes arrachées, notamment si elles étaient proches de la maturité, ces plantes devraient être éliminées rapidement et de façon appropriée, c'est-à-dire dans une installation d'incinération ou de méthanisation (biogaz).

Il est conseillé de les jeter dans un sac poubelle et de le déposer dans la benne compacteuse située à la déchetterie communale. Les plantes seront ensuite incinérées avec les ordures ménagères à la SAIDEF.

Ambroisie

Cette plante dangereuse pour l'homme - son pollen peut causer des allergies - doit être éliminée (Ordonnance sur la protection des végétaux contre les organismes nuisibles particulièrement dangereux).

L'ambroisie est plutôt rare dans le canton. Tout cas suspect doit être annoncé auprès du Service phytosanitaire cantonal, Grangeneuve 026 305 55 00



Boisements hors-forêt

Le terme «boisement hors-forêt» regroupe les haies, bosquets, cordons boisés, alignements d'arbres et arbres isolés.

Hors zone à bâtir, tous les boisements hors-forêt adaptés aux conditions locales et ayant un intérêt écologique ou paysager sont protégés (art. 22 Loi sur la protection de la nature et du paysage LPNat).

En zone à bâtir, les boisements hors-forêt protégés figurent au plan d'affectation des zones disponible sur le site internet communal www.la-roche.ch :

- *Services*
- *Vivre dans la commune*
- *Construire*
- *Documents*
- *PAL - Plan d'affectation de zone (PAZ) échelle 5000_dossier d'approbation.*



Tout abattage d'un boisement hors-forêt protégé doit faire l'objet d'une autorisation et d'une compensation.

Conformément à l'art. 22 LPNat, la suppression de boisements hors-forêt nécessite au préalable une dérogation aux mesures de protection des boisements hors-forêt. La demande de dérogation, qui doit inclure une mesure de compensation, est à adresser à la Commune. Le formulaire est disponible sur le site internet communal ou au guichet de l'administration communale.

Procédure :

-  Le requérant transmet la demande avec les annexes requises à la commune.
-  La commune envoie les documents au Service des forêts et de la nature (SFN), 3^{ème} arrondissement forestier, pour préavis.
-  La commune prend la décision formelle sur la demande de dérogation.
-  La commune publie la décision dans la Feuille officielle qui devient exécutoire qu'au terme du délai de recours de 30 jours.
-  La commune envoie la décision au requérant et au SFN.

Carte d'identité et passeport

Je désire un passeport biométrique, que faire ?

2. Prendre rendez-vous par internet : www.passeportsuisse.ch

a) Cliquer sur :



Commander un passeport
et/ou une carte d'identité

b) Puis sur :



Commander un passeport
et/ou une carte d'identité
suisse en ligne

c) Cliquer sur « Commander un document » et continuer le processus

3. Prendre rendez-vous par téléphone : 026 305 14 92

4. Se rendre sur place : Service de la population et des migrants, Secteur passeports Suisses – Biométrie, Route d'Englisberg 11 à 1763 Grange-Paccot, Rez-de-chaussée extérieur « Biométrie »

Horaires : Lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h00-11h30 et 14h00-17h00
Mercredi 7h30-18h00 non-stop

- *Prévoir dans ce cas un délai d'attente sur place*
- *N'apporter aucune photo, elles sont faites sur place*
- *Toujours apporter ses anciens documents d'identité*

Je désire une carte d'identité, que faire ?

- Même processus que pour le passeport
- Ou se présenter à sa commune de domicile avec une photo format passeport et son ancien document d'identité.

Je désire un passeport + une carte d'identité, que faire ?

- Même processus que pour le passeport

Délai de livraison des documents

- 10 jours ouvrables

Prix

	<u>Par adulte / validité</u>	<u>Par enfant (3 à 18 ans)</u>
Passeport et carte d'identité :	Fr. 158.- / 10 ans	Fr. 78.- / 5 ans
Carte d'identité :	Fr. 70.- / 10 ans	Fr. 35.- / 5 ans
Passeport :	Fr. 145.- / 10 ans	Fr. 65.- / 5 ans

Je pars demain et je n'ai pas de document d'identité valable... Que faire ?

- Se présenter auprès du Service de la population et des migrants secteurs Passeports suisses – Biométrie à Granges-Paccot
- Se munir de son ancien document d'identité (si existant) afin d'établir un **PASSEPORT PROVISOIRE** (valable pour 1 voyage et maximum 1 an)
- Ce document est disponible en 1 heure et coûte Fr. 100.-

Pour plus d'informations, vous pouvez prendre contact avec l'administration communale ou consulter le site : www.fr.ch/spomi

Application iGruyère



iGruyère

Retrouvez vos informations communales désormais aussi sur le web !

➔ **igruyere.ch**

Pour ses 2 ans, iGruyère arrive sur le web et l'application mobile fait peau neuve !

! **Plus moderne, plus rapide, plus efficace et plus proche de vous !**



Téléchargez dès maintenant iGruyère !

App Store



Google Play



arg

Jobby

Vente de cartes journalières CFF

Jusqu'au **31 janvier 2024**, la Commune met à disposition des personnes intéressées, 2 cartes journalières CFF par jour au prix de **CHF 45.-** l'unité.



Ces cartes permettent de disposer du libre parcours sur le réseau suisse desservi par les CFF et la plupart des chemins de fer privés, des cars postaux, des sociétés de navigation, des entreprises de tram et de bus.



Elles peuvent être réservées et doivent être retirées (ne sont pas envoyées) auprès du secrétariat communal, durant les heures d'ouverture (Tél. 026 413 90 40). Consultation des disponibilités sur le site suivant : www.la-roche.ch → **Cartes CFF**



INFORMATION IMPORTANTE : Dès le 1^{er} février 2024, les cartes journalières communales seront supprimées.

Elles seront remplacées par une «carte journalière dégriffée Commune». La nouvelle offre s'inspirera de la carte journalière dégriffée, déjà bien connue dans les transports publics. Elle comprendra deux niveaux de prix et sera disponible pour la 1^{ère} et la 2^{ème} classe avec ou sans abonnement demi-tarif. Elle sera nominative et émise comme billet mobile ou papier. Le contingentement par commune et la restriction de la vente aux habitants de la commune concernée disparaîtront.

La disponibilité des cartes pourra être vérifiée sur le site (encore inactif) suivant : www.cartejournaliere-commune.ch. Les cartes pourront être réservées dans toutes les communes de Suisse.

Classe et segment	Niveau de prix 1 Disponible jusqu'à 10 jours avant le jour du voyage	Niveau de prix 2 Disponible jusqu'à 1 jour avant le jour du voyage
2 ^{ème} classe, avec ½ tarif	CHF 39.-	CHF 59.-
2 ^{ème} classe, sans ½ tarif	CHF 52.-	CHF 88.-
1 ^{ère} classe, avec ½ tarif	CHF 66.-	CHF 99.-
1 ^{ère} classe, sans ½ tarif	CHF 88.-	CHF 148.-

Calendrier de l'Intersociété

MAI			
VE	12 mai	Troc-vente	HSC
SA	13 mai	Troc-vente	HSC
SA	13 mai	Match aux cartes par le groupement des dames	PLV
JE	18 mai	1 ^{ère} Communion	La Roche
SA	20 mai	Remise de médaille Benemerenti de la Chanson de Thusy	Souper PLV
DI	28 mai	Loto de la chanson de Thusy	HSC
JUIN			
DI	4 juin	Sortie du 3 ^{ème} âge	
DI	4 Juin	Concours interne de gym	HSC
JE	15 Juin	Audition des jeunes musiciens	Otavela
SA	17 Juin	Course de côte La Roche-La Berra	
DI	18 juin	Course de côte La Roche-La-Berra	
SA	24 Juin	Fête d'été de Pro La Berra	Brand
DI	25 juin	Concert des Mi-La-Mi/Jeunes musiciens/accordéonistes	HSC
JUILLET			
DI	2 juillet	Messe	Combert
DI	2 juillet	Bergibike	
ME	5 juillet	Don du sang	HSC
JE	6 juillet	Assemblée de l'intersociété	MV
VE	28 juillet	Festivités du 1 ^{er} août : Soirée grillade	HSC
SA	29 juillet	Festivités du 1 ^{er} août : Soirée musicale	HSC
DI	30 juillet	Festivités du 1 ^{er} août : Loto	HSC
LU	31 juillet	Festivités du 1 ^{er} août : Soirée DJ	HSC

Calendrier de l'Intersociété

AOÛT			
MA	1 ^{er} août	Festivités du 1 ^{er} août : Fête nationale (Cortège, feux...)	HSC
DI	6 août	Messe	Cousimbert
MA	15 août	Patronale La Roche, Diane de la Lyre Paroissiale	
SEPTEMBRE			
SA	16 septembre	Ultra montée de la Berra	Berra
SA	16 septembre	Balade gourmande par la Lyre paroissiale	
SA	23 septembre	Confirmation	La Roche
OCTOBRE			
SA	28 octobre	Foire de La Roche	
NOVEMBRE			
ME	1 ^{er} novembre	Loto du petit calibre	HSC
VE	3 novembre	Assemblée générale du ski-club	
ME	8 novembre	Don du sang	
DECEMBRE			
VE	1 ^{er} décembre	St-Nicolas dans les maisons	
SA	2 décembre	St-Nicolas dans les maisons	
SA	2 décembre	50 ^{ème} anniversaire de l'Echo des Roches	
DI	3 décembre	St-Nicolas à l'école	
MA	26 décembre	Loto de la Jeunesse de La Roche	HSC

Fermetures/ouvertures estivales

➤ **Secrétariat communal**

Le secrétariat communal sera **fermé** du :

- Vendredi 28 juillet 2023 à 16h00 au mardi 15 août 2023 inclus.
- Réouverture le jeudi 17 août 2023 à 08h00.

➤ **Déchetterie communale**

La déchetterie communale sera **fermée** les :

- Mardi 1^{er} et 15 août 2023

Pensez suffisamment tôt à **vos recharges de cartes à prépaiement pour la déchetterie**, ainsi qu'à tout autre document dont vous pourriez avoir besoin durant cette période, notamment **vos documents d'identité**.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous souhaitons d'ores et déjà un bel été.

Secrétariat communal Horaires habituels



Lundi	08h00 - 11h15
Mardi	08h00 - 11h15
Mercredi	FERME
Jeudi	08h00 - 11h15 / 13h30 - 19h00
Vendredi	13h30 - 16h00

Commune de La Roche
Route de la Gruyère 9
Case postale 18
1634 La Roche FR

Tél +41 26 413 90 40
<http://www.la-roche.ch/>
commune@la-roche.ch

Coordonnées utiles

Commune de La Roche	026 413 90 40
Ecole primaire, salle des maîtres	026 413 22 38
Ecole primaire, Directeur des écoles, M. Adriano Vellone	026 413 90 47 079 327 25 42
Accueil extra-scolaire de La Roche, Mmes Mélanie Clerc et Anouk Repond	079 868 54 84
Foyer St-Joseph	026 414 96 96
Cabinet médical de La Roche	026 564 30 30
Cabinet vétérinaire de La Roche	026 413 50 83
Police	117
Feu	118
Ambulance	144
Intoxications	145
Médecin de garde pour la Gruyère	026 304 21 36
Hôpital Fribourgeois, site de Riaz	026 306 40 00
Hôpital Fribourgeois, site de Fribourg	026 306 00 00
Permanence dentaire	026 919 35 30
Vétérinaire de garde pour la Gruyère	0900 611 611
Office de l'état civil du Canton de Fribourg	026 305 14 17
Justice de Paix de la Gruyère	026 305 86 40
Service des curatelles Jogne - Rive Droite	026 413 94 00
Réseau Santé et Social de la Gruyère / Service de soins à domicile	026 919 00 19
Service Social de la Gruyère	026 919 63 63
Paroisse catholique de La Roche unité pastorale Notre Dame de Compassion	026 919 61 00